

BS_2023_10

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à neuf heures trente, se sont réunis, sur convocation adressée le dix mars deux-mille vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS (siège d'atlantic'eau):

MM. Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jacques PRAUD et Mickaël DERANGEON

Secrétaire de séance : M. Frédéric MILLET

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 10 Votants : 10 Pouvoir : 0

A DISTANCE (visioconférence) :

Mme Edith MARGUIN, MM. Jean-Michel BRARD, Fabrice SANCHEZ, Frédéric LAUNAY, Claude CAUDAL et Frédéric MILLET

EXCUSÉS :

MM. Jean-Marc JOUNIER et Yves TAILLANDIER

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE 2023 (LOT 7) - PONTCHATEAU – RUE MAURICE SAMBRON

L'accord-cadre à bons de commande pour le secteur de « Pontchâteau - Saint-Gildas-des-Bois et Guémené Penfao » a été attribué au groupement ARTP - COCA Atlantique.

Les travaux de renouvellement du réseau de la rue Maurice Sambron, commune de Pontchâteau, intégrés à la tranche 1 du programme 2023, doivent être réalisés avant le dernier trimestre 2023. Ils sont estimés à 223 918,95 € HT.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Vu la délibération CS_2020_30 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation des compétences au Bureau Syndical,
Vu l'accord-cadre à bons de commande susvisé,
Vu le rapport ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la signature d'un bon de commande d'un montant de 223 918,95 € HT établi dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux non programmables sur le réseau d'alimentation en eau potable du territoire de Pontchâteau - Saint-Gildas-des-Bois et Guémené Penfao – rue Maurice Sambron, commune de Pontchâteau - conclu avec le groupement ARTP - COCA Atlantique;**

- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

.....
Pour extrait conforme,



BS_2023_10

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 16 mars 2023
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 16 mars 2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.